



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P32\_2020

Date : le 31 janvier 2020

**OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour les tennis extérieurs avec l'association « Tennis Saint Pierrais »**

### Exposé

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régie par le Code du sport, le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'il met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association « Tennis Saint Pierrais » de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, lequel appartient au domaine public de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

**Vu** l'avis favorable de la commission de service commun en date du 4 décembre 2019

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le 06/02/2020

ID : 050-200067205-20200131-P32\_2020-AR

### Décide

- **D'établir** une convention d'occupation du domaine public des courts de tennis extérieurs entre l'association « Tennis saint Pierrais » et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, prise en son Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise, situé 9 rue de la Boularderie 50330 Saint-Pierre-Eglise,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN